



LE 22 MARS 2018 TOUS EN GRÈVE

POUR LA DÉFENSE DE LA CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE

POUR L'ARRÊT DES SUPPRESSIONS DE POSTES

Le 26 septembre 2017, le Premier Ministre Edouard PHILIPPE, indiquait dans une lettre adressée à l'ensemble des ministres : « *Les objectifs ambitieux que nous nous sommes fixés en matière de réduction de la dépense publique impliquent de revoir profondément et durablement les missions de l'ensemble des acteurs publics que sont l'Etat, les opérateurs, les collectivités territoriales, les organismes de Sécurité Sociale.* »

Cette orientation se traduit d'ores et déjà très concrètement dans les organismes de Sécurité Sociale.

Après la COG 2018-2022 de l'Assurance Maladie qui prévoit la suppression de 8000 postes, c'est au tour du Directeur de la CNAF de déclarer le 22 février 2018 que : « *La COG Famille impliquera demain plus qu'hier des réductions d'emplois.* »

Les COG des Branches Recouvrement et Vieillesse sont encore en discussion, mais compte tenu qu'elles s'inscrivent dans les orientations d'économies drastiques décidées par le gouvernement il faut s'attendre, là aussi, à des milliers de suppressions de postes.

Alors que les milliers de postes déjà supprimés sont responsables de la dégradation générale des conditions de travail du personnel, des restructurations, mutualisations, externalisations, des remises en cause des usages et acquis locaux..., il faudrait continuer dans cette voie destructrice !

NON C'EST INACCEPTABLE !

Les employés et cadres de Sécurité Sociale sont confrontés aux mêmes problèmes que les fonctionnaires à qui le gouvernement a annoncé un plan de 120 000 suppressions de postes.

Cette mesure va conduire à une détérioration du service public, comme elle conduit à la remise en cause du service rendu aux assurés et allocataires dans la Sécurité Sociale.

LES MEMES CAUSES PRODUISENT LES MEMES EFFETS

C'est pourquoi la Fédération FO des Organismes Sociaux appelle à la grève le 22 mars 2018, les salariés des organismes de Sécurité Sociale, aux côtés des Fédérations FO, CGT, Solidaires, CGC, CFTC, FSU, FAFP de la Fonction Publique.

NOS REVENDICATIONS REJOIGNENT CELLES DES FONCTIONNAIRES

En effet, les dangers qui menacent la Convention Collective Nationale des Employés et Cadres sont identiques à ceux qui pèsent sur le statut des fonctionnaires comme sur celui des cheminots.

Il s'agit pour le gouvernement, de casser tous les droits et garanties contenus dans les Conventions Collectives et les statuts.

Avec les ordonnances MACRON, il est désormais possible que des accords locaux dérogent aux dispositions conventionnelles dans un certain nombre de domaines (13^{ème} mois, mobilité, primes de fonctions, maintien de salaire pendant la maladie, jours de congés supplémentaires...).

Or, il faut savoir que le COMEX/UCANSS entend utiliser à plein ces ordonnances pour contourner notre Convention Collective Nationale qui représente un obstacle au démantèlement de la Sécurité Sociale.

De la même manière et pour les mêmes raisons, le gouvernement s'attaque aux Statuts des fonctionnaires et des cheminots.

Ainsi, le COMEX/UCANSS a refusé de répondre à la revendication des Fédérations FO et CGT qui demandaient qu'un dispositif soit mis en place pour permettre aux Fédérations syndicales de bloquer tout accord local remettant en cause la CCN.

D'ailleurs, la direction de la CNAM a montré la voie en convoquant, dès le 19 janvier 2018, les Délégués Syndicaux Centraux de la Caisse Nationale pour arrêter un calendrier et des thèmes de négociation.

Et cela intervient au moment où :

- La CNAM annonce la fusion de certaines DRSM (Directions Régionales du Service Médical),
- Le COMEX refuse la demande de négociation de la Fédération FO pour apporter toutes les garanties au personnel des UGECAM menacé par des restructurations d'envergure au prétexte : « *qu'un accord de branche ne pourrait pas répondre aux spécificités des situations locales* » !
- Le COMEX subordonne l'extension aux Praticiens Conseils des garanties conventionnelles dans le cadre des évolutions de réseaux à la négociation d'un accord local avec la CNAM, alors que cela relève d'un accord national et conventionnel avec l'UCANSS.

Tous ces faits ne sont pas le produit du hasard et s'inscrivent dans une offensive générale contre les droits et garanties de notre Convention Collective Nationale.

Avec la multiplication des accords locaux remettant en cause les dispositions conventionnelles, c'est au bout du compte la remise en cause de toute la Convention Collective Nationale.

Or, notre CCN garantit les droits du personnel bien sûr, et représente aussi un obstacle au démantèlement de la Sécurité Sociale.

Le 22 MARS 2018 TOUS EN GRÈVE

POUR LA DÉFENSE DE LA CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE

POUR L'ARRÊT DES SUPPRESSIONS DE POSTES

POUR L'AUGMENTATION DE LA VALEUR DU POINT

Paris, le 1^{er} mars 2018